

0

**Origin**  
Rue des Chartreux, 17  
B-1000 BRUXELLES

V/réf. : demande de la DU n°18/PFU/401470  
N/réf. : AVL/GM/WSL3.10/s.531COMP-Origin  
Annexes : /

Bruxelles, le

## ENVOI RECOMMANDÉ

Madame, Monsieur,

**Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Chaussée de Stockel, 45. Château Malou. Restauration et réaménagement du site et du château.**  
**Demande de complément d'information.**

En son courrier du 20 décembre 2013, réceptionné le 24 décembre, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

La demande concerne la restauration et le réaménagement du château et du parc Malou.

Après examen du dossier en sa séance du 9 janvier 2013, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. ***Certaines interventions sont, en effet, trop peu argumentées pour permettre d'émettre un avis en pleine connaissance de cause et d'autres soulèvent des questions ou devraient être améliorées ou revues.*** En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) et afin d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission vous adresse donc, par la présente lettre recommandée, une demande de complément d'information portant sur les points précisés ci-dessous.

Afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 13 mars 2013. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande qu'ils lui soient **communiqués en 5 exemplaires, au plus tard le 7 mars 2013** et qu'1 exemplaire soit envoyé dans le même temps à la DMS (A.A.T.L. – D.M.S., MM. J.-Fr. Loxhay et Th. Wauters, rue du Progrès, 80, boîte 1, 1035, Bruxelles). Elle souligne qu'en l'absence des compléments d'information demandés dans les délais précisés, elle se verra dans l'impossibilité d'autoriser la demande.

**La CRMS demande un complément d'étude sur les points suivants :**

## **Restauration des façades et toitures :**

### **Châssis :**

La CRMS souscrit au remplacement des châssis existants par de nouveaux châssis plus performants en chêne qui se réfèrent à la situation historique de la fin du XVIIIe – début du XIXe siècle. Elle demande toutefois d'améliorer le modèle des nouveaux châssis ainsi que de revoir le dessin des châssis de certaines baies :

#### ***Modèle des nouveaux châssis :***

- réduire au maximum la largeur des profils des nouveaux châssis et revoir, à cette fin, éventuellement le type de vitrage (par ex. utiliser un verre feuilleté isolant au lieu d'un double vitrage de très haute performance);
- respecter les caractéristiques constructives des châssis traditionnels : prévoir des châssis à gueule-de-loup et mouton au lieu de châssis « à l'allemande », à double frappe.

#### ***Dessin des châssis de certaines baies :***

- châssis des lucarnes : prévoir des châssis divisés en quatre parties;
- châssis de la baie cintrée de la travée centrale du rez-de-chaussée de la façade ouest : remplacer la porte-fenêtre existante par une nouvelle porte-fenêtre équipée d'une imposte rayonnante (division en 4 par 2 diagonales de 45°) ;
- châssis de la baie haute de la façade nord : retravailler les proportions de la baie en s'inspirant de la situation avant la transformation des années 1970. Introduire une partie pleine entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>e</sup> étage pour restituer l'équilibre de cette travée et pour cacher le nouveau palier. Adapter le modèle du châssis en conséquence.
- grilles de ventilation du soubassement : ne pas utiliser de l'inox pour les nouveaux éléments et revoir le dessin.

### **Enduit :**

- procéder à un examen complémentaire et des sondages de l'enduit (via l'escalier de secours et par nacelle) pour vérifier son état et localiser précisément d'éventuels problèmes d'adhérence;
- procéder à un essai de dérochage (sans utiliser des techniques lourdes, telles que le marteau pneumatique) de manière à évaluer l'impact d'un dérochage sur les maçonneries anciennes.
- mieux documenter la composition de la façade, notamment les encadrements de fenêtres ainsi que les éventuelles traces d'ancrage d'anciens volets.
- dans le cas où le renouvellement complet de l'enduit ne se justifierait pas, procéder à des réparations locales et éventuellement restituer l'aspect lisse de l'enduit (conformément à l'état de référence) au moyen d'un traitement de surface.

### **Toiture :**

- préciser au maximum les interventions prévues en toitures, les localiser et déterminer les quantités à mettre en œuvre.
- analyser les ardoises existantes (provenance, couleur, dimensions, épaisseur, tensions, etc.)
- documenter au moyen de sondages le voligeage et son état de conservation ainsi que la sous-toiture existante.
- préciser la méthode pour enlever la couche de mousse de polyuréthane existante;
- procéder à une analyse plus précise des corniches et de leur état de conservation.
- revoir le détail de l'isolation de la toiture de manière à assurer la bonne ventilation des chevrons (laisser les têtes des chevrons libres et ventilées sur minimum 20 mm.).
- motiver la nécessité de placer une nouvelle sous-toiture.

## **Aménagements intérieurs**

- poursuivre l'étude sur l'implantation des nouvelles gaines et faux-plafonds dans les pièces principales de manière à diminuer leur impact spatial et surtout leur visibilité depuis l'extérieur (décaler au maximum les faux-plafonds des façades, les localiser au ).

## **Aménagement des abords immédiats du château et du parc**

- Etudier la possibilité de créer un lien direct pour PMR entre la cour d'honneur et la terrasse contre la façade ouest pour éviter que les PMR doivent passer par le parking pour atteindre la cour d'honneur (remplacer éventuellement un escalier latéral par une rampe).
- simplifier l'aménagement de la terrasse : suivre plus naturellement le relief du terrain, éviter des « barrières visuelles » entre la terrasse et la grande pelouse vers l'étang, diminuer le nombre des matériaux, etc. ;
- revoir le tracé des nouveaux chemins entre le château et l'étang pour se rapprocher plus de la situation historique de référence (plan Popp) ;
- revoir et simplifier les chemins entre le parking et la façade sud du château (maintenir éventuellement le chemin existant) ;
- revoir l'éclairage à la baisse en évitant un effet de théâtralisation (spots encastrés dans le sol).

La demande de permis unique porte sur la restauration des façades et toitures du château Malou et sur sa rénovation intérieure ainsi que sur le réaménagement de ses abords immédiats et la requalification du parc. L'ensemble est classé comme site. Dès lors, le château est lui-même protégé pour son enveloppe extérieure.

La CRMS a déjà rendu 2 avis préalable sur l'avant-projet (avis du 28/05/2008 et le 20/10/2010) et participé à des visites sur place. Dans son dernier avis préalable, elle avait formulé des remarques sur le parti même du projet (notamment sur l'ajout d'une grande terrasse et d'un escalier à double volée contre la façade ouest) et posé une série de questions et sur la restauration de l'enveloppe extérieure et le réaménagement du jardin.

Le projet actuel apporte des réponses à une série de ces remarques et questions. Dans ce cadre la suppression de la terrasse prévue au bel étage et du double escalier entre le bel-étage et le jardin constitue une évolution positive. Le dossier a, par ailleurs, été complété par une série d'études préalables, des détails et la description technique des travaux.

Cependant, la CRMS s'interroge encore sur certains aspects du projet qui devraient être davantage étudiés ou documentés. Elle estime, par ailleurs que celui-ci pourrait être amélioré sur certains points sans que ces modifications remettent en cause le projet global. Dès lors, elle demande d'introduire un complément d'étude sur les points suivants.

### **Façades et toitures**

Les principales interventions prévues sur les façades et toitures sont :

- la suppression des volets existants en PVC ;
- la suppression de l'escalier de secours métallique existant (façade nord);
- le remplacement des châssis existants, datant de 1970, par des nouveaux châssis présentant un aspect néoclassique, selon l'époque de référence retenue (fin XVIIIe – début XIXe siècle);
- le dérochage intégral de l'enduit actuel (chaux hydraulique) et son remplacement par un enduit à la chaux d'une couleur attestée par analyse stratigraphique comme étant la plus ancienne retrouvée (ton beige-ocre) ;
- la restauration de la toiture.
- la suppression des murets au pied des façades nord et sud et le dégagement du pied de la façade sud afin de rouvrir un accès direct au sous-sol (accès PMR).

De manière générale, la CRMS souscrit à l'objectif de retourner, pour l'enveloppe extérieure, à l'aspect néoclassique du château tel qu'il se présentait à la fin du XVIIIe – début du XIXe siècle et sans pour autant supprimer toutes les transformations ultérieures qu'il a subi depuis cette époque. Dans ce cadre, l'enlèvement de certains éléments peu qualitatifs et nuisibles à la perception des façades, tels que les volets existants en PVC et l'escalier de secours qui s'appuie contre la façade nord est positif.

Toutefois, la CRMS estime que certaines interventions sont trop peu documentées ou motivées dans le cadre de la demande de permis unique. En outre, certaines propositions devraient être revues ou améliorées de manière à valoriser d'avantage les façades classées.

## Nouveaux châssis

**La CRMS souscrit au principe de remplacer les châssis existants des années 1970**, dont le modèle et la qualité constructive sont peu satisfaisants, par des nouveaux châssis présentant un dessin néoclassique. Il s'avère, en effet, que l'amélioration de la performance énergétique de ces châssis serait une opération très onéreuse sans pouvoir assurer leur pérennité.

Si la Commission ne s'oppose pas à ce remplacement, elle estime toutefois que **la proposition devrait être améliorée sur plusieurs points.**

Les nouveaux châssis reprennent le dessin des modèles classiques mais seraient de facture contemporaine (châssis en chêne « à l'allemande » à double frappe, équipés d'un double vitrage de très haute performance). Par conséquent, ils auraient des profils assez lourds. Par exemple, suivant un des détails remis, on passerait, pour les traverses d'imposte (+ ouvrants) d'une épaisseur de 13,7 cm actuellement à (17, 4) cm en situation projetée, ce qui constitue une différence importante de nature à alourdir la perception des menuiseries.

La Commission estime que **le modèle de châssis proposé devrait être revu de manière à se conformer davantage aux châssis traditionnels. Elle demande, dès lors, d'opter pour des châssis à gueule-de-loup et mouton présentant des profils plus élégants.** Si elle ne s'oppose pas à l'utilisation d'un vitrage plus performant, celui-ci devrait permettre de réaliser des châssis qui répondent à cette demande. Dans ce cadre, il serait peut-être opportun d'opter plutôt pour un simple vitrage isolant ou un double vitrage mince. Enfin, la CRMS demande de préciser les modèles des quincailleries des nouveaux châssis et d'opter pour des éléments de qualité.

Les détails des nouveaux châssis, adaptés suivant les recommandations formulées ci-dessus, doivent être joints au complément d'étude.

D'autre part, le dessin de certains châssis devrait être revu afin de mieux s'inscrire dans les façades restaurées. Il s'agit notamment des éléments suivants :

### **- Les châssis des lucarnes :**

Pour les lucarnes, on propose de remplacer les châssis par des modèles sans subdivision, ce qui leur donnerait les panneaux de vitrage les plus larges des façades. La CRMS ne souscrit pas à cette proposition, d'autant que les lucarnes sont visibles de très loin dans le paysage. Elle demande de prévoir des subdivisions qui s'inscrivent dans la hiérarchie de la composition des façades et se rapprochent davantage de l'époque de référence. **Concrètement, une division en 4 parties semble la solution la plus pertinente. Les nouveaux détails devront être joints à la demande de complément.**

**- La porte-fenêtre de la travée centrale du rez-de-chaussée de la façade ouest:** la proposition actuelle ne s'appuie pas sur un état historique recensé. Selon la CRMS, il n'y a pas lieu, pour cette baie modifiée tardivement (et donc n'appartenant pas à la situation de référence) d'appliquer la même logique de division que pour les autres châssis de la façade. La première trace iconographique représentant la baie en plein cintre est une photographie de 1910 qui montre une imposte pourvue de divisions rayonnantes et des vitrages d'une pièce, sans subdivision, dans les ouvrants. **La CRMS propose de se référer plutôt à cette situation et donc d'équiper la baie d'une imposte rayonnante** (division en quatre au moyen de diagonales de 45°). **Les nouveaux détails doivent être joints au complément d'étude.**

**- La baie haute de la façade nord :** la configuration étrange de la baie est le résultat d'une modification survenue en 1970. Le projet propose de conserver les dimensions de la baie et d'y introduire un nouveau châssis en bois reproduisant les divisions néoclassiques des autres châssis. La CRMS s'interroge sur ce choix assez ambigu (châssis d'inspiration « néoclassique » dans un baie des années 1970). En outre, derrière cette baie, le nouveau palier de l'escalier prolongé à l'intérieur serait très visible depuis l'extérieur. La CRMS plaide, dès lors, pour une amélioration plus conséquente de la situation existante. **Au lieu de remplacer seulement le châssis, il serait en effet plus satisfaisant de retravailler les propositions de la baie, en s'inspirant de la situation antérieure aux transformations des années septante (partie pleine entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage), et d'adapter le dessin du (des) nouveau(x) châssis en conséquence. Les détails de cette intervention devraient être joints au complément d'étude.**

- **Les grilles de ventilation de la façade est** : selon l'élévation projetée, ces éléments seraient remplacés par des nouvelles grilles en bois. Le cahier des charges mentionne, par contre des grilles en acier inox. **La CRMS ne souscrit pas à cette dernière proposition. Elle demande de mieux documenter les grilles existante et, au cas où leur remplacement se justifie, de choisir un matériau noble et un modèle de qualité qui s'inscrit dans l'état de référence. Les détails doivent être joint au complément d'étude.**

### Renouvellement de l'enduit

La CRMS s'interroge sur la nécessité de remplacer l'entièreté de l'enduit existant, comme proposé dans la demande. En effet, si l'étude matérielle et technique signale la présence de microfissures et un certain faïençage de l'enduit, sur place, la CRMS a constaté (notamment depuis l'escalier de secours) que l'enduit ne semble pas poser d'importants problèmes d'adhérence et qu'il semblait en relativement bon état. La CRMS craint, par ailleurs, d'importants dégâts aux maçonneries si on procédait à un nouveau dérochage (les façades ont déjà été dérochées une fois lors de la rénovation des années '70), d'autant que l'enduit existant est assez dur et risque d'être difficile à enlever (sans utiliser des techniques lourdes comme le marteau pneumatique).

Afin de pouvoir se prononcer en pleine connaissance de cause, la CRMS demande :

- **de procéder à un examen supplémentaire complet in situ de l'enduit**, via l'escalier de secours et par nacelle, **ainsi qu'à des sondages pour vérifier l'état de conservation de l'enduit et localiser d'éventuels problèmes d'adhérence;**
- **si de réels problèmes d'adhérence étaient détectés, de procéder à un essai de dérochage** (sans utiliser des techniques lourdes, tels qu'un marteau pneumatique) de manière à évaluer l'impact d'un dérochage sur la maçonnerie sous-jacente.

La CRMS demande, par ailleurs, de mieux documenter la composition de certains élément de la façade, notamment les matériaux dans lesquels sont construits les encadrements de fenêtre (ainsi que la présence éventuelle de traces d'ancrage d'anciens volets). L'étude matérielle et technique présente, en effet, certains lacunes sur ce point.

Les résultats de ces examens complémentaires doivent être joints au complément d'étude.

**Au cas où le renouvellement systématique de l'enduit ne se justifierait pas, notamment pour des raisons de bonne conservation des maçonneries anciennes, la CRMS demande de ne pas procéder à un dérochage complet mais à des réparations locales**, avec des produits adéquats. Afin de rendre à la façade un aspect plus lisse (conformément à l'état de référence néoclassique ) un traitement alternatif pourrait être étudié qui consisterait en l'enlèvement de la couche superficielle de l'enduit existant et à l'application d'un enduit de surfaçage et d'une peinture adéquats.

### Restauration de la toiture

De manière générale, les travaux de restauration des boiseries extérieures (corniches), les interventions nécessaires à la couverture de toiture, aux détails d'étanchéité, aux chéneaux, au remplacement du voligeage et des ardoises sont laissés en grande partie à l'appréciation de l'entrepreneur qui devrait en déterminer la nécessité, la nature et l'étendue. **La CRMS demande de préciser au maximum ces interventions avant l'adjudication, de les localiser et de déterminer le plus précisément les quantités à mettre en œuvre.**

A cette fin, la situation existante devrait être mieux documentée. Dans ce cadre, la CRMS demande :

- de procéder à une **analyse plus fine des ardoises existantes** (provenance, couleur, dimensions, épaisseur, tensions, etc.) et de leur état de conservation ;
- de faire un **diagnostic du voligeage existant** et son état de conservation
- de **documenter la sous-toiture existante**, si nécessaire au moyen de sondages (ou sur base du dossier technique de la rénovation des années '70). La **méthode pour enlever la couche de mousse de polyuréthane** existante doit également être précisée ;
- de procéder à une **analyse plus précise de la construction et de l'état des corniches existantes** ;

Le projet propose de mettre en œuvre une nouvelle isolation de toiture. Si la CRMS accepte ce principe, elle s'interroge toutefois sur la proposition qui est formulées dans le dossier. En effet, une

isolation en laine de roche de 70 mm. est prévue dans laquelle les chevrons seraient « noyés ». La **CRMS demande de revoir le détails de manière à assurer la bonne ventilation de ces éléments** (laisser les têtes des chevrons libres et ventilées sur minimum 20 mm).

Enfin, la CRMS s'interroge sur la motivation et la façon de réaliser la nouvelle sous-toiture. (schéma de l'article (47)943), laquelle prendrait place au-dessus des voliges, directement sous les ardoises. Ce détail n'est pas satisfaisant. En effet, la sous-toiture perforée par chaque crochet d'ardoise, deviendrait inutile, incapable d'assurer l'étanchéité du plancher en voliges et de l'isolant sous-jacent. En outre, ce plancher n'est plus du tout ventilé. **Une couverture en ardoises, correctement réalisée avec des recouvrements entre éléments suffisants devrait pouvoir se passer d'une sous-toiture.**

## **Réaménagement intérieur**

De manière générale, la CRMS ne s'oppose pas aux transformations de l'intérieur du château car celui-ci a déjà été entièrement bouleversé lors de la rénovation lourde des années 1970. Elle s'interroge toutefois sur le nombre important de nouvelles gaines qui modifieraient considérablement la volumétrie des espaces à certains endroits (par ex. par le dédoublement des conduits de cheminées). Ces interventions semblent liées au placement d'un système de ventilation à double flux, la conséquence de l'utilisation plus intensive du château qui est prévue (salle de fêtes et centre de conférence). Ce nouveau système explique probablement aussi le placement de faux-plafond dans différentes pièces. A certains endroits, ces plafonds seraient situés très près des façades et risquent d'avoir un impact visuel (vues depuis l'extérieur). La CRMS demande de poursuivre l'étude sur ces points et de rassembler au maximum les gaines au centre du bâtiment ou à des endroits permettant de laisser les belles pièces dégagées. **La disposition des faux-plafonds doit, en outre, être réétudiée à certains endroits de manière à éviter qu'ils altèrent visuellement les façades (reculer au maximum ces plafonds des façades).** S'il s'agit dans certains locaux de plafonds acoustiques, des solutions alternatives devraient être étudiées (par ex. des éléments légers suspendus, l'application d'un enduit isolant, etc.).

La CRMS souscrit au prolongement de l'escalier existant car cette intervention permet de supprimer l'escalier de secours extérieur situé contre la façade nord. **Elle demande toutefois d'éviter que le nouveau palier soit visible de l'extérieur (cf. supra – traitement de la baie existante de la façade nord).**

Enfin, les baies de certains locaux du rez-de-chaussée seraient équipées, à l'intérieur, de volets intérieurs se rabattant dans l'ébrasement des baies des fenêtres. **Ces dispositifs liés aux fenêtres pourraient avoir un certain impact (mineur) sur la perception des façades. Dès lors, la CRMS demande de les documenter davantage.**

## **Traitement des abords immédiats du château et aménagement du parc**

### **Accès PMR**

La CRMS avait déjà approuvé la proposition de créer un accès aux personnes à mobilité réduite dans son avis de principe précédent. Cette solution ne permet toutefois pas un lien direct pour les PMR entre la cour d'honneur et la nouvelle terrasse qui sera aménagée contre la façade ouest. **Afin de rendre ce lien possible et de permettre aux PMR de rejoindre directement la terrasse depuis la cour d'honneur et vice versa, elle demande de poursuivre la réflexion sur cette possibilité.** Eventuellement, ce lien direct pour PMR entre la cour d'honneur et la terrasse pourrait se faire en remplaçant un des escaliers latéraux par une rampe.

### **Cour d'honneur**

Bien qu'il s'agisse d'un aménagement des années 1970, la CRMS accepte la proposition de maintenir la configuration existante de la cour tout en la remettant simplement en état (repose des pavés, remise en état du bassin ovale (étanchéité) et de la fontaine). La restitution d'une situation plus proche de l'état de référence pourrait faire partie d'une phase ultérieure, fondée sur une étude historique plus approfondie.

### **Terrasse**

Dans son avis de principe du 29/10/2010, la CRMS avait souscrit au principe d'aménager une terrasse contre la façade ouest (côté parc) pour autant qu'elle s'inscrive de manière discrète dans le site et sans devoir procéder à des interventions lourdes sur les façades. Si la nouvelle proposition répond pour grande partie aux remarques précédentes, la Commission estime que **la terrasse devrait être simplifiée davantage de manière à s'inscrire plus discrètement dans le site et à préserver davantage la perméabilité visuelle sur le parc (vues depuis le château)**. En effet, la nouvelle proposition qui consiste en une terrasse en trois parties, délimitée par des haies, des murets, etc. introduirait de nouvelles formes dans le site, des matériaux différents (pavés, dolomie, pierre bleue) et des limites fortement marquées (haies, topiaires, murets, etc.), créant une certaine rupture par rapport au parc. Son aménagement conduirait, par ailleurs, à des travaux de terrassement assez importants. Dès lors, la CRMS demande de simplifier cet aménagement en **préservant au maximum le relief existant du terrain sans introduction d'obstacles visuels** (l'usage des haies devrait, par ex., se limiter aux seules façades latérales du château) et **en simplifiant au maximum les matériaux et les nouvelles plantations**.

L'aménagement, au centre de cette terrasse, d'un escalier en pierre bleue donnant accès au parc est découragé. Dans la mesure du possible, l'accès de la terrasse vers les pelouses devrait se faire latéralement, de plein pied et en pente douce.

La boucle de promenade, à la hauteur de la terrasse, devrait être traitée de manière plus lisible (ne pas traiter le chemin comme une extension de la terrasse). Ce chemin devrait, par ailleurs, être réalisée en respectant strictement le niveau du sol existant sans aucune intervention au-delà de ce chemin.

### Tracé des nouveaux chemins

De manière générale, le tracé des nouveaux chemins devrait titrer davantage profit des résultats de l'étude historique.

Le projet envisage de restituer les deux chemins qui flanquaient la pelouse située entre le château et l'étang et ce jusqu'à l'étang. Il s'agit d'une option intéressante mais le tracé proposé semble trop complexe et, pour une partie de la proposition, trop éloigné de la situation historique connue (par ex. les figures 13, 16 ou 20 de l'étude historique). Cet aspect devrait, dès lors, être amélioré.

En effet, le projet propose de « doubler » les deux nouveaux chemins par trois autres (le premier situé à l'emplacement du hêtre pourpre abattu et les deux autres permettant de raccorder le parking au château) ce qui ne semblent pas indispensables. Outre l'aspect redondant de ces interventions au niveau de la circulation dans le parc, il s'agit d'aménagements qui risquent d'entraver la lecture du plan du parc et de porter atteinte à la végétation en place.

Dès lors, le projet devrait être revu selon les recommandations suivantes :

- **Chemin situé au nord du château** : on pourrait seulement **conserver le tronçon du projet qui se branche directement sur le chemin existant dans le sous-bois** (il apparaît qu'il s'agit d'un ancien chemin car il se traduit par une dépression dans le relief du parc). Ce nouveau branchement offrira un accès souple et compatible avec la situation historique menant directement du château à l'étang et son aménagement ne nécessiterait aucun abattage.

- **Chemin reliant de la partie basse du parking au chemin en boucle vers le bassin de la source** : **le création de ce chemin ne se justifie pas**. Il serait redondant avec l'accès existant et son aménagement serait de nature à compromettre la végétation en place (de nombreux arbres remarquables dont notamment un magnolia exceptionnel, un tulipier et un chêne fastigié). Dès lors, la CRMS demande de **le supprimer du projet**.

- **Chemin reliant le parking au château** : le déplacement du chemin d'accès existant, qui est fonctionnel et plus court, semble peu justifié. Le nouveau chemin occasionnera de lourds travaux au droit du Magnolia exceptionnelle ce qui serait peu compatible avec la préservation du site. Enfin, tel que proposé, ce nouvel accès se raccorde de manière biscornue avec le nouveau chemin longeant la source et menant du château à l'étang. **Il semble, dès lors, plus opportun de conserver le chemin existant**.

Enfin, l'intégration de l'ancien puits dans la promenade en boucle pourrait se faire de manière plus fluide et renvoyer d'avantage au plan de référence.

De manière générale, l'aménagement des nouveaux chemins devra se faire en tenant compte des racines des arbres, souvent remarquables, en utilisant un contre buttage adapté.

### Eclairage

Le projet prévoit un éclairage du château à l'aide de spots encastrés et de balises (C.49 à C. 52 du CSC). De manière générale, ce type d'éclairage ne semble pas être compatible avec une bonne mise en valeur de ce bâtiment classé (effet théâtralisant par un éclairage de bas en haut). En outre, il n'a pas fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences en matière de site inscrit en zone Natura 2000 (éclairage peu compatible avec la préservation des chiroptères présents sur le site).

De plus, il apparaît que la mise en lumière des abords du château pourrait s'étendre vers le parking et surtout vers le chemin nord vers l'étang (plan d'exécution 1 P PL EXT 8/10 qui semble indiquer une prolongation de l'installation électrique vers l'étang) ce qui semble encore moins compatible avec la préservation de la quiétude des lieux.

La CRMS demande, dès lors, de revoir le projet d'éclairage à la baisse en se limitant à l'éclairage strictement nécessaire pour le fonctionnement du château.

### Puits (source) :

De manière générale, on devrait se limiter à une intervention minimaliste ne prévoyant aucun démontage ou remplacement de pierres. Un simple nettoyage de la margelle du bassin semble suffisant. L'aménagement des abords devrait être sobre et s'inscrire au maximum dans le tracé historique de référence.

### Divers :

La CRMS rappelle que l'abattage du gros hêtre pourpre à proximité du château avait fait l'objet d'un PV pour l'utilisation du bois en « installation contemporaine ». Elle demande d'évacuer ces débris de la pelouse principale du parc.

**Pour conclure, la CRMS demande d'introduire, dans le délais légal mentionné ci-dessus, un complément d'étude reprenant les informations et les modifications demandées. Elle se tient à la disposition des auteurs de projet pour expliquer sa demande s'ils le souhaitent. Pour ce qui concerne les abords et du château et le parc, il apparaît utile d'organiser une réunion sur place avec le bureau d'étude et les représentants de la CRMS et la DMS pour éclairer de manière plus concrète les questions et remarques formulées dans le cadre de la présente demande de complément d'étude.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G.MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - Commune de Woluwé-Saint-Lambert, Mme A. Vanbeggelaer, Av. Paul Heymans, 2, 1200 Bruxelles  
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans  
- A.A.T.L. – D.M.S. : M. P. Piéreuse, Directeur, M. J.-Fr. Loxhay (Cellule Travaux), M. Th. Wauters (Cellule Sites),  
Mme. I. Leroy, Mme M. Muret, Mme L. Leirens, Mme N. De Saeger.  
- Commission de concertation de la Commune de Woluwé-Saint-Lambert